

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation interdite sur la Route de Polier de l'intersection avec la RD 1089 Route de Montluçon à la Chapelle de Polier en raison d'une intervention concernant la dépose d'un poteau ENEDIS. Cette opération sera réalisée par la société MONTLUÇON LEVAGE MANUTENTION, représentée par M. Jean-Philippe CARRAT, sise 21 rue de Vaux 03190 ESTIVAREILLES et se déroulera le 18 juin 2025 de 13h30 à 18h00. Une priorité de passage sera donnée aux

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 18/06/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la Route de Polier dans sa section comprise entre l'intersection avec la RD 1089 Route de Montluçon à la Chapelle de Polier. Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les Route de Montluçon RD 1089, route de Beauregard RD452 et route de Polier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET


Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 06/06/2025